



DEMANDE DE PERMIS POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

No permis : _____

Coût du permis

- Résidentiel : **25.00\$**
- Commercial, Industriel, agricole, institutionnel et autres : **50.00\$**

Matricule : _____

COORDONNÉES DU REQUÉRANT :

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Tél. Autre : _____

EMPLACEMENT DES TRAVAUX : _____

Note : Le requérant doit être propriétaire ou doit fournir une procuration écrite du ou des propriétaires.

NATURE DES TRAVAUX (TYPE DE PUIITS) :

- Tubulaire (artésien)
 - Tubulaire (artésien) scellé
 - De surface
 - Pointe filtrante
 - Captage de source
- Nombre de résidence (s) desservie (s): _____

Estimation des coût des travaux : _____ \$

Début des travaux : _____ **Fin des travaux :** _____

ENTREPRENEUR QUI EFFECTURA LES TRAVAUX (OBLIGATOIRE) :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Tél. Autre : _____

Licence RBQ (OBLIGATOIRE): _____

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE :

Je soussigné (e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signature du requérant : _____

Date : _____

NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de construire. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN PLAN DE LOCALISATION À L'ÉCHELLE DÉMONSTRANT : (VOIR EXEMPLE À LA PAGE 4 DU FORMULAIRE)

1. Les limites du terrain;
2. L'emplacement du puits projeté;
3. Les distances en mètres séparant le puits projeté relativement à :
 - une fosse septique (incluant celles des propriétés voisines);
 - un champ d'épuration (incluant ceux des propriétés voisines);
 - un (des) bâtiment (s) et autre (s) construction (s) sur la propriété;
 - une cour d'exercice (enclos d'animaux);
 - un ouvrage de déjections animales
 - une installation d'élevage;
 - une installation d'élevage;
 - un pâturage;
 - un cimetière;
 - une aire de compostage
 - Un lac ou un cour d'eau.

Veillez prendre connaissance des dispositions réglementaires à respecter en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

Toute installation de prélèvement d'eau doit être aménagée conformément aux conditions suivantes :

1. L'installation doit être construite avec des matériaux neufs;
2. Les travaux relatifs à l'aménagement de l'installation doivent être réalisés de manière à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu.

Toute installation de prélèvement d'eau doit demeurer accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements ainsi que, le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement.

Toute installation de prélèvement d'eau souterraine doit au surplus être aménagée conformément aux conditions suivantes :

1. L'installation doit être située à une distance de 15 m ou plus d'un système de traitement des eaux usées (fosse septique);
2. L'installation doit être située à une distance de 30 m ou plus d'un système non étanche de traitement des eaux usées (champs d'épuration, champs de polissage, champs d'évacuation);
3. L'installation doit être située à une distance de 30 m ou plus d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière;
4. Le tubage utilisé pour un puits creusé par forage, par excavation ou par enfoncement doit excéder d'au moins 30 cm la surface du sol telle qu'elle était avant les travaux;
5. Les joints de raccordement du tubage doivent être étanches.

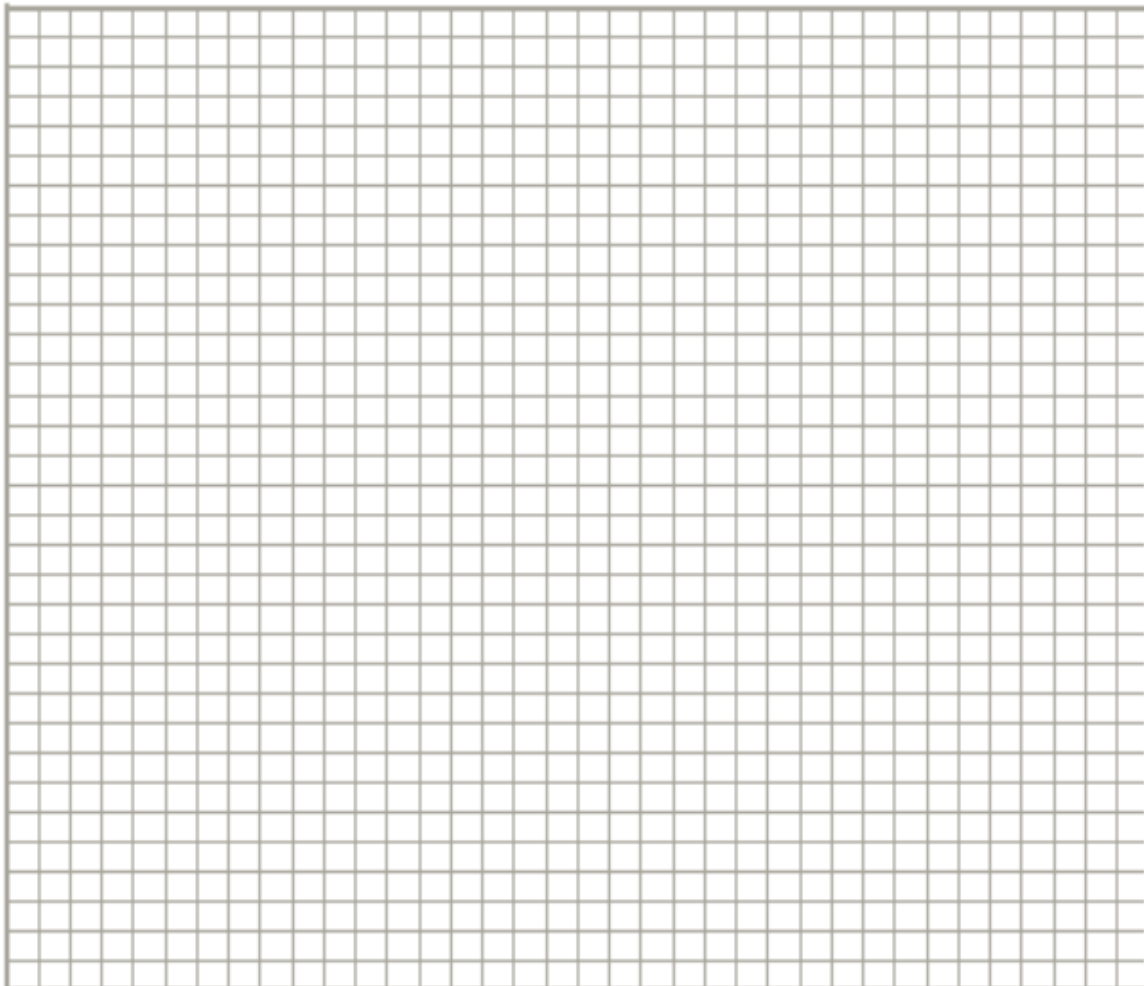
Une installation de prélèvement d'eau souterraine effectuée à des fins de consommation humaine doit être conçue avec des matériaux appropriés à l'alimentation en eau potable. Elle doit être nettoyée et désinfectée avant sa mise en opération afin d'éliminer toute possibilité de contamination de l'eau. Il en va de même de tout équipement accessoire installé plus de deux (2) jours après le nettoyage et la désinfection d'une installation.

OBLIGATION

Le puisatier ou l'entrepreneur doit remettre le rapport de forage à la municipalité dans un délai de trente (30) jours après l'exécution des travaux.

**** Veuillez remplir la section croquis à la page suivante. ****

CROQUIS DE VOTRE PLAN DE LOCALISATION (OBLIGATOIRE)
(voir exemple page suivante)



Le délai de traitement pour la demande d'un permis est maximum de 30 jours suivant la remise de tous les documents requis à la coordonatrice de service de l'urbanisme.

EXEMPLE DE CROQUIS

